



Suivi agbf refus de virement

Par Vaness1919

Bonjour

Voilà bientôt 2ans en février 2025 que je serais suivi avec une AGBF cela sera til renouveler si nous utilisons aucun argent?

Et la personne de AGBF ne veut pas faire de virement bancaire quand j'en et besoin pour acheter des cadeaux à mes enfants

Elle ne fais que de me faire des fax qu'elle envoie au magasin afin que je puisse faire les achats

A telle le droit de faire cela

En espérant d'avoir une réponse très favorable pour que je puisse faire des démarches

Par Isadore

Bonjour,

Voilà bientôt 2ans en février 2025 que je serais suivi avec une AGBF cela sera til renouveler si nous utilisons aucun argent?

Il est impossible de vous dire sur un forum si cette mesure sera ou non renouvelée. Je ne vois pas comment vous pourriez n'utiliser "aucun argent" sauf si vous avez des revenus suffisants pour vous passer des allocations.

Et la personne de AGBF ne veut pas faire de virement bancaire quand j'en et besoin pour acheter des cadeaux à mes enfants

Elle ne fais que de me faire des fax qu'elle envoie au magasin afin que je puisse faire les achats

A telle le droit de faire cela

Oui, si elle estime que c'est la meilleure façon de s'assurer que l'argent sera dépensé pour les enfants.

C'est d'autant plus vrai s'il s'agit de faire des cadeaux aux enfants, qui ne sont pas des dépenses essentielles.

Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Si vous êtes suivie suite à une décision judiciaire liée à un état de surendettement, vous devez vous conformer à ce que vous dit le mandataire.

Par kang74

Bonjour

On rappelle ce qu'est cette mesure judiciaire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18360]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18360
[/url]

On rappelle que c'est une mesure destinée à faire en sorte que les interets des enfants soient protégés , car il ne s'agit pas de simples difficultés financières, il s'agit de difficultés financières qui ont un impact sur la vie des enfants (nourriture, habillement, education, logement)

Donc oui, faire des bons à utiliser dans un magasin est tout à fait normal .

Faire évoluer votre situation financière, en travaillant par exemple, vous serait favorable puisque c'est le fait de percevoir des prestations sociales qui impose cette mesure .

Par Isadore

Je précise que cette mesure permet de s'assurer que les besoins des enfants seront assurés au sein du foyer où ils résident. C'est donc une mesure qui permet le maintien des enfants au domicile des parents malgré le fait que les parents n'aient pas réussi seuls à leur assurer de bonnes conditions de vie matérielle. Ce n'est pas forcément une faute des parents et ce n'est donc pas une punition.

En cas d'opposition frontale des parents ou si la mesure est insuffisante, cela peut mener à des mesures plus contraignantes : suspension de l'autorité parentale, mise sous tutelle des enfants, placement...

Si vous estimez que la manière dont cette mesure est appliquée n'est pas la plus adaptée, il faut dialoguer.